Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260506D-DE

Délibération n° : **2026-05-06-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-05-06-D
C.C.P.L. - Désignation d'un élu référent pour chacune des six commissions de travail communautaires

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

***Étaient présents* : 9**
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN

***Étaient excusés* : 6**
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Katell FAUJOUR, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY, Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Alexandre BERTHE, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
M Sébastien GRALL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

C.C.P.L. - Désignation d'un élu référent pour chacune des six commissions de travail communautaires

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

Monsieur Le Maire explique que par délibération en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la C.C.P.L. a délibéré en vue de la création des commissions communautaires pour le mandat 2026-2032.
Six commissions ont été créées dans lesquelles siègeront 19 à 20 membres issus du Conseil communautaire ou des conseils municipaux (1 représentant pour chacune des 19 communes) ainsi que les vice-présidents en charge du domaine pour les commissions.
Il convient à présent de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint Sauveur. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.
Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260506D-DE

Délibération n° : **2026-05-06-D**

- de désigner au sein des commissions suivantes :

Commissions communautaires	Représentants de la commune	
	Nom/Prénom	**Fonction**
Commission ressources (finances, marchés, ressources humaines, mutualisation), équipements sportifs et de loisirs (piscine, Equipôle) VP : Thierry Marchal + Jean-philippe Duffort	Gaelle CARIOU	3ème Adjointe
Commission aménagement et transitions (planification, habitat, aménagement, mobilités, PCAET, transitions) VP : Gilbert Miossec + Samuel Phelippot	Sébastien PERON	2ème adjoint
Commission environnement (déchets, travaux, eau et assainissement) VP : Guy Guéguen + Yves-Marie Gilet	Gilbert DERRIEN	Conseiller municipal
Commission culture, patrimoine et tourisme VP : Jean-Luc Abalain	Thierry RAMONET	Maire
Commission économie et agriculture VP : Robert Bodiguel	Sébastien GRALL	Conseiller municipal
Commission solidarités (petite enfance, jeunesse, France Services, action sociale d'intérêt communautaire) VP : Babeth Guillerm	Céline SAINT-BLANCARD	1ère adjointe

** PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

- De l'autoriser à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 4 mai 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance

Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 07/05/2026
- Affiché / mis en ligne le : 07/05/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.